

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19.

Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 17/05/2019.

PRÉSENTS (13) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, SEGUINET Annie, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (2) : CRAIPEAU Martine a donné pouvoir à LORIAU Annick, THIBAUD Mickaël a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,

ABSENT (1) JARRY David,

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

2019052111 Passeport pour l'accession

M BIRONNEAU, Adjoint, rappelle que le conseil municipal a, par délibération 2017051806, mis en place une aide financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession (1500 € par dossier et 5 dossiers par an). Il suggère, vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02 mai 2019 de porter le montant de l'aide à 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum. La commune pourrait apporter ces aides financières aux ménages respectant les conditions suivantes : dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ, qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale), qui construisent un logement neuf respectant la RT2012 ou un logement ancien totalement rénové, en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune. Concernant l'instruction des demandes, le conseil municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continue de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

M le Maire rappelle la volonté de l'équipe municipale de véritablement s'engager dans une démarche d'aide à l'installation de jeunes sur la commune, au travers de ce type d'aide financière, mais aussi au travers d'un lotissement communal et du projet de construction de 7 logements locatifs.

Mme AUNEAU demande des précisions sur les plafonds de ressource pour être éligible au dispositif d'aide. M BIRONNEAU explicite les conditions du prêt à taux zéro et précise que l'Adile fournit toutes les garanties et l'expertise pour accompagner les demandeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **De mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,**
- **Que l'aide accordée par dossier sera de 1500 € pour une personne, 3 000 € pour un couple + 1 000 € par enfant à charge jusqu'à 3 enfants maximum,**
- **D'arrêter le nombre de prime à 5 par année civile,**
-

- **D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire, attestation de propriété délivrée par le notaire,**

D'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE SUR MER, les jours, mois et an que dessus
Au registre ont signé les membres présents.

Longeville-sur-Mer, le 24/05/2019

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé Michel BRIDONNEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »